

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20210429-DCM21-072-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2021  
Date de réception préfecture : 03/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21.072

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril, à 15 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 avril 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Françoise LARRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA) POUR L'ÉTUDE RELATIVE À LA RÉVISION DES PROFILS DE VULNÉRABILITÉ DE QUATRE SITES DE BAINNADE

RAPPORTEUR : M. DURESSAY

VOTE : UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20210429-DCM21-072-DF  
Date de la mise en service : 03/05/2021  
Date de réception préfecture : 03/05/2021

Dans le cadre de la directive européenne n°2006/7/CE du 15 janvier 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les profils de vulnérabilité des eaux de baignade ont été réalisés pour les plages du Pays Royannais en 2011. Cet outil essentiel a pour vocation de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

En 2018, 12 sites de baignade ont été déclassés sur le Pays Royannais dont 4 plages sur le territoire communal. Les plages suivantes : la Grande Conche, Foncillon et le Pigeonnier sont déclassées de qualité « Excellente » en « Bonne ». La plage de Pontailiac est elle déclassée en qualité « Suffisante ».

Ces dégradations obligent la Personne Responsable des Eaux de Baignade (PREB), à savoir le Maire, à réviser les profils en question. La fréquence de révision est définie selon le classement du site de baignade (cf. article D. 1332-22 du Code de la Santé Publique).

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes de Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer se sont coordonnées pour réaliser ces démarches de révision (cf. articles D. 1332-3 à D. 1332-27 du Code de la Santé Publique).

Ainsi, la Ville de ROYAN mandate le bureau d'études de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) pour réviser les 4 profils des plages de la Grande Conche, de Foncillon, du Pigeonnier et de Pontailiac.

La mission confiée à l'UNIMA fait l'objet d'une convention, actant les termes du partenariat.

Les principales phases de cette étude sont rappelées ci-dessous :

- état des lieux,
- diagnostic,
- recommandations et mesures de gestion des pollutions (plan d'actions),
- acquisition de connaissances et investigations complémentaires : étude de sensibilité du risque induit par le port,
- option 1 : modélisation courantologique pour l'évaluation du risque induit par le port sur la qualité de la plage de la Grande conche,
- option 2 : suivi du flux en sortie de port pendant un évènement orageux estival.

Le montant de l'étude avec l'option 1 et l'option 2 s'établit à 32 054.71 euros TTC. Cette étude est également susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le principe du financement est alors le suivant :

Agence de l'eau Adour Garonne	Subvention : 50 % du montant HT
Ville de Royan	Financement du montant après déduction des subventions

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20210429-DCM21-072-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2021  
Date de réception préfecture : 03/05/2021

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver la convention à conclure avec le Syndicat Mixte de l'UNIMA (Union des Marais de la Charente Maritime) pour la révision des profils de baignade de la Ville de Royan,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant,
- de solliciter l'aide financière, au taux maximal, auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 03 mai 2021

Certifié conforme  
Mairie de Royan le 04 mai 2021  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
Hubert THOMAS



## CONVENTION

### REVISION DU PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE DES PLAGES DE LA GRANDE CONCHE, DE PONTAILLAC, DU PIGEONNIER ET DE FONCILLON

La **COMMUNE DE ROYAN**, représentée par M. Patrick MARENGO Maire en exercice, en application de la délibération en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire.

désigné ci-après par « Membre adhérent ».

Et :

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE MARITIME (UNIMA)**, représenté par son Président en exercice, M. Jean-Louis LEONARD, autorisé par délibération du Comité en date du 20 octobre 2020 visée le 26 octobre 2020 par le contrôle de légalité, portant réélection du Président.

**D'AUTRE PART**, désigné ci-après par l'« UNIMA »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention est conclue en application de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire Syndicat mixte de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA), du 23 juillet 2020.

Elle a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties en vue de la réalisation par l'UNIMA, compétente en la matière, de la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignage des plages de la Grande Conche, de Pontailiac, du Pigeonnier et de Foncillon.

En application de la directive communautaire n°2006/7/CE sur la gestion de la qualité des eaux de baignade, le profil de plage établi initialement doit être révisé. Pour rappel, cet outil a pour vocation d'évaluer et de comprendre les risques de pollutions des eaux de baignade et de concevoir des mesures permettant de réduire ce risque ou de limiter l'exposition des usagers à cette pollution.

Dans ce contexte, 5 communes balnéaires du pays Royannais se sont coordonnées pour réaliser leur démarche de révision conformément à la réglementation en vigueur.

La mission objet de cette convention vise la révision des plages de la Grande Conche, de Pontailiac, du Pigeonnier et de Foncillon, sur la commune de ROYAN.

La méthodologie d'intervention sera conforme à la note technique fournie en annexe.

*REVISION DU PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINAGE DES PLAGES DE LA GRANDE CONCHE, DE PONTAILLAC, DU PIGEONNIER ET DE FONCILLON*

Les principales phases de cette étude sont rappelées ci-dessous :

- Réunion de démarrage et coordination du projet
- Mise à jour de la phase descriptive de la zone de baignade
- Mise à jour des données de qualité du milieu marin (REMI REPHY, zones conchylicoles, réseau DCE, suivi ARS, CD17 et autosurveillance de la zone de baignade)
- Mise à jour des sources de pollution - identification de l'ajout, la modification ou la suppression d'équipements avec le maître d'ouvrage et les opérateurs des réseaux usés et pluviaux ainsi que les gestionnaires du Port
- Rapport de synthèse et production des cartes
- OPTION 1 : Modélisation courantologique pour évaluation du risque induit par le port sur la qualité de la plage de la grande conche
- OPTION 2 : Suivi du flux en sortie de port pendant un événement orageux estival
- Mise en forme des données
- Analyse des phénomènes déclassants (conditions météorologiques, marée, pollutions accidentelles) à l'échelle de la commune et de l'estuaire
- Mise à jour de l'évaluation des risques par rejets
- Rapport de synthèse et production des cartes
- Bilan et mise à jour du programme d'action
- Ajustement des mesures actives : procédure de fermeture anticipée, alerte, suivi du programme
- Mise à jour de la Fiche de Synthèse
- Réunion de présentation des phases 2 et 3 au Maître d'ouvrage
- Réunion de validation auprès des Services de l'Etat et financeurs
- Reprographie
- Coordination des mesures de suivi et de gestion active
- Réunion de restitution collective

## Article 2 – Financement de l'étude

Le financement de l'étude avec **l'option 1 et l'option 2** est fixé à 32 054,71 Euros NET (trente-deux mille cinquante-quatre euros et soixante et onze centimes).

La participation financière du « Membre adhérent » est fixée à 32 054,71 Euros NET (trente-deux mille cinquante-quatre euros et soixante et onze centimes).

L'UNIMA s'engage à réaliser l'étude référence 3528\_MAR\_210329 dans le strict respect du devis établi fourni en annexe.

L'opération sera individualisée et identifiée sous le n° 3528

Article 3 – Modalités de versement de la part non subventionnée par le « Membre adhérent »

La part du « Membre adhérent » définie à l'article 2 sera financée de la manière suivante :

- ✓ Le financement de la mission s'effectuera sur présentation de décomptes établis par le Syndicat Mixte de l'UNIM (Union des Marais de la Charente Maritime) au fur et à mesure de l'accomplissement de sa mission.

Le « Membre adhérent » s'acquittera de sa participation financière dans les caisses du Trésorier de LA ROCHELLE BANLIEUE ET AMENDES – Receveur du Syndicat Mixte, sur le compte bancaire suivant : BANQUE DE France – n° 30001.00695.D1700000000.18 – Code IBAN FR43 3000 1006 95D1 7000 0000 018 - Code BIC BDFEFRPPCT, sur demande de l'UNIMA.

Article 4 – Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée correspondante à la période de réalisation de l'opération précitée, estimée à 24 mois.

Fait en deux exemplaires originaux

A PERIGNY,

Le **27 MAI 2021**

L'UNIMA

Le Président,  
Jean-Louis LEONARD

  
(Cachet et signature)



La commune de ROYAN

Le Maire,  
Patrick MARENGO

  
(Cachet et signature)

